

## *Introduction*

La logique du malheur ou de la maladie qui frappe à l'improviste a toujours suscité et suscite encore une interrogation majeure : pourquoi, comment ? Les hommes y ont répondu de diverses façons et l'une des plus anciennes se rencontre chez Hésiode : les maux sont une punition. Dans le mythe de Pandore, il écrit ceci :

« La race humaine vivait auparavant sur la terre à l'écart et à l'abri des peines, de la dure fatigue, des maladies douloureuses, qui apportent le trépas aux hommes. Mais la femme, enlevant de ses mains le large couvercle de la jarre, les dispersa par le monde et prépara aux hommes de tristes soucis <sup>1</sup>. »

Mais ce n'est là qu'une interprétation, d'autres ont préexisté, puis cohabité avec elle. Les hommes ont vu dans les maux l'intervention de puissances hostiles, de dieux, de démons, d'êtres que nous appelons aujourd'hui « fantastiques » mais qui relèvent des croyances populaires, ou de sorciers et sorcières agissant par jalousie, envie ou vengeance.

L'une des grandes figures de la lutte contre les démons, quels qu'ils soient, est Salomon qui a laissé son nom à une forme de magie et même à une herbe <sup>2</sup>. Au I<sup>er</sup> siècle de notre ère, l'historien Flavius Josèphe nous apprend ce qu'il fit :

« Comme il avait composé des incantations pour conjurer les maladies, il a laissé des formules d'exorcisme pour enchaîner et chasser les démons, de façon qu'ils ne reviennent plus. Et cette thérapeutique est encore très

1. Hésiode, *Les Travaux et les Jours*, trad. P. Mazon, Paris, Les Belles Lettres, 8<sup>e</sup> édition, 1972, v. 90-96.

2. Elle est appelée sceau de Salomon et, dans nos campagnes, herbe à la forçure. La forçure est un tour de reins ou un effort musculaire.

en vigueur jusqu'ici chez nous. C'est ainsi que j'ai vu un certain Eléazar de ma race qui, en présence de Vespasien, de ses fils, des tribuns et du reste de l'armée, délivrait des gens possédés des démons. Le mode de guérison était celui-ci : il approchait du nez du démoniaque un anneau dont le chaton enferme une des racines indiquées par Salomon puis, le faisant respirer, il effrayait l'esprit démoniaque par les narines ; l'homme tombait aussitôt et Eléazar adjurait le démon de ne plus revenir en lui, en prononçant le nom de Salomon et les incantations composées par celui-ci. A l'effet de persuader et rendre plus manifeste aux assistants qu'il possédait bien ce pouvoir, Eléazar plaça à proximité un gobelet plein d'eau ou un bain de pieds et il ordonna au démon, une fois sorti de l'homme, de renverser ces récipients et de faire ainsi connaître aux spectateurs qu'il avait quitté l'homme. C'est ce qui arriva et ainsi s'affirmèrent l'intelligence et la sagesse de Salomon. »



*Le Testament de Salomon*<sup>1</sup>, un texte apocryphe, énumère trente-six démons, dont Artosael qui cause de violentes douleurs aux yeux, Horopel qui envoie les furoncles, les inflammations des muscles de la gorge et les abcès, Kourtael, émissaire des tranchées intestinales, et Mardero qui amène d'incurables frissons de fièvre. Mais cette conception se rencontre bien avant chez les Babyloniens qui possédaient toutes sortes de recettes pour chasser les démons des maladies, dont celle-ci :

- « Arrache une motte de glaise au lit de l'océan ;
- Fais-en une statue noire ressemblant à la personne que tu veux guérir ;
- Attache-lui sur la tête du poil de chèvre blanche ;
- Place la figurine sur le corps de la personne malade.
- Récite la fameuse incantation d'Ea.
- Tourne le visage du patient vers l'ouest.

1. Migne, *Patrologia graeca* 122, col. 1316 sqq.

Alors le mauvais génie qui l'a regardé s'écartera,  
Et le démon qui s'est emparé de lui disparaîtra<sup>1</sup>. »

Selon cette vision du monde, toute la Création est peuplée de démons, parfois planétaires, et de génies. Plantes et minéraux sont sous leur protection et il faut obtenir leur aide par des prières et des offrandes si l'on veut que leurs propriétés soient efficaces. « Tantôt les plantes elles-mêmes sont considérées comme des démons ou des âmes des morts revenues à l'existence terrestre<sup>2</sup>. » Au fil des siècles, aux rituels païens de cueillette se mêlent des éléments chrétiens, et les noms de Dieu ou de saints remplacent ceux d'anciennes divinités et entités surnaturelles.

Les charmes montrent que l'on s'adressait aux dieux païens pour obtenir la guérison. Dans l'Irlande médiévale, le dieu médecin, Diancecht, est invoqué pour les hémorragies, les brûlures, la toux, des tumeurs, et Gobniu, le forgeron mythique, apparaît aux côtés de Jésus dans un charme destiné à ôter une épine<sup>3</sup>. En Estonie, on connaît les *maro-deives*, des divinités de la peste. Dans les pays scandinaves, un long charme énumère pêle-mêle Odin, Thor, le Sauveur, Freyr, Freyja et Satan<sup>4</sup> ! Puis, au cours de l'évolution historique, ces divinités et ces démons prennent une dimension légendaire. Chez les Tsiganes de Transylvanie, par exemple, le roi des Loçolico — des démons intermédiaires —, et Ana, reine des Kešalyia, des fées des montagnes, ont neuf enfants représentant des affections :

- Melalo (le Sale) prend possession des hommes et provoque la folie ;
- Lilyi (la Boueuse), épouse du précédent, provoque la toux, la diarrhée, les catarrhes chez les animaux et les hommes ;
- Tçulo (le Gros) provoque les douleurs du bas du corps ;
- Tçaridyi (la Brûlante), femme de Tçulo, apporte la fièvre puerpérale ;
- Shilalyi (la Froide) provoque la fièvre froide ;
- Bitoso (le Jeûneur), époux de Shilalyi, apporte les maux de tête, d'estomac, et le manque d'appétit ;
- Lolmisho (Souris rouge) apporte des maladies de peau ;
- Minceskre (le Vagin), épouse de Lolmisho, apporte la syphilis et les maladies de peau ;
- Poreskoro (le Caudifère) est lié à la peste et au choléra.

1. T. H. Gaster, *Les Plus Anciens Contes de l'humanité*, Paris, Payot, 1953 (Bibliothèque historique), p. 182.

2. A. Delatte, *Herbarius, Recherches sur le cérémonial usité chez les anciens pour la cueillette des simples et des plantes magiques*, Paris & Liège, 1938<sup>2</sup>, p. 157 sq.

3. Manuscrit de Saint-Gall, n° 1395.

4. Cf. C. Lecouteux, *Dictionnaire des formules magiques*, Paris, Imago, 2014, p. 342.

## *Le christianisme*

La conception des maux comme châtiments d'une transgression fut reprise par les Pères de l'Église qui s'appuyèrent sur un passage de l'Évangile selon saint Jean (V, 14) où, après avoir guéri le paralytique, Jésus lui dit : « Te voilà guéri ; ne pêche plus désormais, il t'arriverait pire encore<sup>1</sup> », et l'Ancien Testament dit : « Au médecin rends les honneurs qui lui sont dus, en considération de ses services, car lui aussi, c'est le Seigneur qui l'a créé. C'est en effet du Très-Haut que vient la guérison. [...] Mon fils, quand tu es malade ne t'énerve pas, mais prie le Seigneur, il te guérira<sup>2</sup>. » Pour sa part, le Nouveau Testament nous présente Jésus guérissant paralytiques, démoniaques, aveugles, possédé(e)s, lépreux, épileptiques<sup>3</sup>...

Mais l'Église a dû combattre les pratiques de guérison héritées du paganisme. Dans *La Doctrine chrétienne* (II, 20), saint Augustin (354-430) déclare :

« Il faut regarder comme superstitieuses [...] ces ligatures et ces remèdes réprouvés par la science de la médecine, et qui consistent soit dans des enchantements et dans je ne sais quelles marques appelées caracteres, soit dans des choses qui se suspendent, se lient ou s'ajustent de certaine manière, non pour le soulagement du corps, mais pour en former des symboles secrets ou apparents. Pour en voiler le caractère superstitieux et lui prêter une efficacité naturelle, ils donnent à ces choses le nom imposant de physiques. Tels sont ces anneaux d'or suspendus aux oreilles, ces autres, faits d'os d'autruche, qui se mettent aux doigts, et la coutume, quand on a le hoquet, de se presser avec la main droite le pouce de la main gauche<sup>4</sup>. »

Martin († 580), évêque de Braga, dit qu'il est interdit, lorsqu'on cueille des herbes médicinales, d'utiliser des incantations<sup>5</sup> ; au VII<sup>e</sup> siècle, un sermon du pseudo saint Éloi recense les pratiques païennes et interdit d'enchanter les simples (*herbas incantare*) et de faire passer le bétail par un

1. *Jam noli peccare, ne deterius tibi aliquid contingat.*

2. Ecclésiastique 38, 1-2 et 9.

3. Matthieu 9, 8-9 ; 9, 20-22 ; 9, 27-30 ; Luc 4, 39 ; 5, 12 sq. ; 5, 18-25 ; 9, 37-43.

4. In : *Œuvres complètes*, traduites sous la direction de M. Raulx, t. IV, pp. 1-87. Barle-Duc, 1866.

5. *Capitula ex orientalium Patrum synodis*, canon 74, éd. C. W. Barlow, *Martini episcopi Bracarenensis opera omnia*, New Haven, 1950.

trou creusé dans la terre — on reconnaît ici un rite de tranfert des maladies ou de protection contre elles —, et les *Lois des Wisigoths* dénoncent ceux qui violent des sépultures pour se procurer des remèdes<sup>1</sup>. En 743, l'*Index des superstitions*, dont nous ne possédons que la table des chapitres, en consacrait deux (X et XI) aux phylactères et aux ligatures. En 813, le concile de Tours ordonne que les prêtres avertissent leurs ouailles que les arts magiques et les incantations, les ligatures d'os ou d'herbes ne peuvent apporter de remèdes aux maladies des hommes et des animaux<sup>2</sup>.

En 741, saint Boniface note que « les phylactères sont en usage même chez les clercs, » et toujours au VIII<sup>e</sup> siècle, l'*Homélie sur les sacrilèges* évoque ceux qui incantent sur des figures, écrivent et attachent des *caracteres* d'anges ou de Salomon, ou une langue de serpent au cou d'un homme<sup>3</sup>. Les « caracteres » sont compris comme des lettres secrètes (*litterae secretae*), et dans son seizième canon, l'*Avertissement général* (789) interdit d'utiliser, de nommer ou d'écrire, des noms d'anges inconnus car ce n'est pas chrétien<sup>4</sup>. De leur côté, les pénitentiels répètent à l'envi de telles interdictions que l'on retrouve dans les ouvrages de l'Inquisition où l'on découvre que les prêtres usaient de pratiques magiques de guérison<sup>5</sup>.

Les chrétiens ont fait appel à Dieu, au *Christus Medicus*, au ban et à l'arrière-ban des prophètes, des apôtres et des saints, ces derniers se spécialisant au fil des siècles sur certaines guérisons<sup>6</sup>, la plupart du temps en relation avec leur martyre. On brisa les dents de sainte Apolline, aussi l'invoque-t-on pour les maux de dents, etc. Mais les prières, ou plutôt les oraisons, ne possèdent souvent qu'un vernis chrétien masquant à peine le fonds païen car on y retrouve des formules et des mots magiques, et même des signes appelés *characteres*. Les propos de Claude Lévi-Strauss, « Il n'y a pas plus de religion sans magie, que de magie qui ne contienne au moins un grain de religion<sup>7</sup> », sont parfaitement illustrés par notre corpus. Il faut aussi noter que « tout saint spécialiste de la guérison peut aussi *a priori* envoyer cette maladie. C'est

1. *Lois de Chindaswind* (642-652) XI, 2, 2, éd. Karl Zeumer, in : *Leges Visigothorum*, in : *MGH, Leges* in folio, t. 1, Hanovre, 1902.

2. Canon 42, éd. *Monumenta Germaniae Historia*, *Leges* 3 II, 241.

3. C. P. Caspari, *Eine Augustin fälschlich beigelegte Homila de sacrilegijs*, Christiania, 1886 p. 39 sq.

4. *Admonitio generalis*, éd. In *MGH, Leges*, II, I, 55.

5. Cf. notamment, Paul Grilland, Paulus Grillandus, *Tractatus de hereticis et sortiliegijis*, Lyon, apud Jacobum Giuncti, 1541<sup>2</sup> (1<sup>re</sup> éd. 1536), 1545, fol. 60 r<sup>o</sup> sqq.

6. Cf. la liste de saints guérisseurs que donne J. van Haver : *Nederlanse Incantatieliteratuur. Een gecomentarieerd compendium van Nederlandse Besweringsformules*, Gand, 1964, p. 485 sq.

7. Claude Lévi-Strauss, *La Pensée sauvage*, Paris, Plon, 1962, p. 293.

ce qu'on appelle le mal de saint<sup>1</sup> ». Au XVI<sup>e</sup> siècle par exemple, pour guérir toutes sortes de maladies, on se lie les bras avec une corde de laine, au nom de Dieu, etc., en prononçant les noms des saints qui guérissent ces maladies ; la corde s'accourcit et l'on guérit.

Le plus frappant reste toutefois l'étroite parenté structurale et rhétorique avec les charmes de l'Antiquité classique. Cela révèle que nous sommes confrontés à une pensée magique — qui n'est certes pas l'apanage des peuples dits primitifs —, à une forme de pensée taxée de superstition par l'Église pour qui est païen tout ce qui n'est pas orthodoxe. Saint Augustin d'Hippone (354-430) rattache les pratiques de guérison et de protection magiques au culte des idoles et écrit :

« À cette catégorie [au culte des idoles] appartiennent les livres des haruspices et des augures, remplis des plus vaines puérilités ; ces ligatures et ces remèdes réprouvés par la science de la médecine, et qui consistent soit dans des enchantements et dans je ne sais quelles marques appelées caractères, soit dans des choses qui se suspendent, se lient ou s'ajustent de certaine manière, non pour le soulagement du corps, mais pour en former des symboles secrets ou apparents. Pour en voiler le caractère superstitieux et lui prêter une efficacité naturelle, ils donnent à ces choses le nom imposant de physiques. Tels sont ces anneaux d'or suspendus aux oreilles, ces autres, faits d'os d'autruche, qui se mettent aux doigts, et la coutume, quand on a le hoquet, de se presser avec la main droite le pouce de la main gauche<sup>2</sup>. »

Vers 1010, Burchard, évêque de Worms, fustige ceux qui utilisent des ligatures, c'est-à-dire des remèdes attachés à une partie du corps, et des incantations, notamment sur le pain et les plantes<sup>3</sup>.

Saint Thomas d'Aquin, dans la *Somme théologique*<sup>4</sup>, composée entre 1269 et 1272, examine de près les objets chrétiens faisant fonction d'amulettes ainsi que les techniques de guérison par des ligatures :

« Les formules sacrées qu'on suspend à son cou [...]. Il semble que cette pratique ne soit pas illicite. En effet, les paroles divines n'ont pas moins d'efficacité quand elles sont écrites que quand elles sont prononcées. Mais

1. Jacques E. Merceron, « Une démarche médico-magique de la religion populaire : tirer les saints, déterminer la maîtresse place et voyager (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) », *Mythologie française* 256 (2014), p. 70.

2. *De doctrina christiania* II, 20.

3. *Decretum*, Cologne, 1548, fol. 193 v<sup>o</sup>.

4. Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, 4 vol., Paris, Le Cerf, 1984-1986.

il est permis de prononcer des paroles sacrées pour obtenir certains effets, comme la guérison des malades, ainsi le *Pater Noster*, *Ave Maria* ou toute autre invocation du nom de Dieu, selon cette parole en Marc (16, 17) : “En mon nom ils chasseront les démons, ils parleront des langues nouvelles, ils saisiront les serpents.” Donc il semble licite de suspendre à son cou un texte sacré pour se préserver de la maladie ou de toute autre misère.

2. Les paroles sacrées n’agissent pas moins efficacement sur les corps des hommes que sur ceux des serpents et des autres animaux. Mais les incantations sont efficaces pour écarter les serpents ou pour guérir d’autres animaux. C’est pourquoi on dit dans le Psaume (58, 5) : “Comme l’aspic sourd et qui se bouche les oreilles pour ne pas entendre la voix de l’enchanteur, du charmeur le plus habile aux charmes.” Donc il est permis de s’accrocher au cou des paroles sacrées en guise de remède. »

Dans toutes les incantations ou les écritures accrochées au cou, il faut prendre garde à deux éléments.

« 1. Quel est le contenu de la formule, prononcée ou écrite ? Car si c’est une invocation aux démons, c’est manifestement superstitieux et illicite. Pareillement, il faut se méfier s’il y a là des noms inconnus, de peur qu’ils ne cachent quelque chose d’illicite. Ce qui fait dire à saint Jean Chrysostome : “À l’exemple des pharisiens qui portaient de grandes houppes à leur manteau, il y a maintenant beaucoup de gens qui composent des noms d’anges en hébreu, les copient et les attachent : ceux qui ne les comprennent pas doivent les redouter.” Il faut encore prendre garde que la formule ne contienne rien de faux. Car alors on ne pourrait attendre son efficacité de Dieu, qui n’est pas le témoin de l’erreur.

2. Ensuite il faut prendre garde que les paroles sacrées ne soient accompagnées par rien de vain, comme par l’inscription de caractères, en dehors de la croix du Christ. Ou bien qu’on ne mette pas son espoir dans la manière d’écrire ou d’attacher la formule, ou en quelque sottise de ce genre qui ne s’accorde pas avec le respect dû à Dieu. Parce que tout cela serait jugé superstitieux. C’est pourquoi on lit dans le *Décret* : “Il n’est pas permis, en cueillant des herbes médicinales, de s’adonner à des pratiques ou incantations, si ce n’est en employant le Symbole ou l’oraison dominicale afin que, seul, Dieu le Créateur du monde soit adoré et honoré<sup>1</sup>”. »

1. Thomas se réfère au *Decretum de Gratien* (xii<sup>e</sup> siècle) II, causa 26, quaestio 5 c 3 : *Nec in collectionibus herbarum, que medicinales sunt, aliquas observationes aut incantationes liceat attendere, nisi tantum cum symbolo diuino, aut oratione dominica, ut tantum Deus creator omnium et Dominus honoretur.*

Ailleurs, saint Thomas déclare :

« Si l'on emploie simplement des forces naturelles pour produire certains effets dont on les croit capables, il n'y a rien de superstitieux ni d'illicite. Mais si l'on y ajoute des inscriptions, des formules ou n'importe quelle autre pratique, manifestement dénuées de toute efficacité naturelle, c'est superstitieux et illicite. » (*Summa theologiae* II, II, 96, 2.)

Thomas condamne les incantations qui, « la plupart du temps, comportent des pratiques illicites et obtiennent des démons leur efficacité ».

En 1496, dans *Le Marteau des sorcières*<sup>1</sup>, les Inquisiteurs Jacques Sprenger et Henri Institoris se plaignent que « les hommes superstitieux ont inventé maintes choses vaines et illicites, dont aujourd'hui ils se servent sur les malades, hommes et bêtes, alors que le clergé dans sa paresse n'utilise plus des paroles licites pour la visite des malades », et, citant saint Augustin, ils ajoutent : « Relèvent de la superstition mille artifices magiques, amulettes (*ligature*) et remèdes que la science médicale condamne en fait de prière, d'inscriptions (*caracteres*) ou autres choses à aborder suspendues autour du cou. » En 1536, Paulus Grillandus, que Voltaire appela « le prototype de l'Inquisition », condamne ceux qui « confectionnent des cédules ou des brevets ou des ligatures contenant des signes magiques et des caracteres, que les maléficiés s'attachent et portent au cou<sup>2</sup> ». Il souligne que « l'art médical n'opère point dans les sortilèges » (*ars medicine non operat in sortilegia*<sup>3</sup>).

Les protestants ne sont pas en reste dans la critique des moyens magiques de guérison. En 1568, paraît *Le Diable lui-même* (*Der Teuffel selbs*), livre de Jodocus Hocker († 1566), pasteur de Lemgo (Westphalie), et d'Hermann Hamelmann (1526-1595), théologien luthérien, dans lequel est « démontré » que le diable ne peut guérir les maladies qu'en utilisant des plantes dont il connaît les vertus grâce à son omniscience<sup>4</sup>.

Les quelques témoignages cités montrent que guérir et protéger signifient recourir à des incantations, à des ligatures, à des oraisons et à des signes. Ils montrent aussi que la parole est toute-puissante. Le Psaume 107 (106) ne dit-il pas : « Il envoya sa parole, il les guérit » ? Quand le

1. *Malleus maleficarum* II, 2, 6, éd. de 1496, s. l., fol. 86 r° et 87 r°.

2. Paulus Grillandus, *Tractatus de hereticis et sortilegijs*, Lyon, apud Jacobum Giuncti, 1545 (1<sup>re</sup> éd. 1536), fol. 57 r°-v°.

3. *Ibid.*, fol. 15 r°.

4. Ouvrage imprimé dans le *Theatrum Diabolorum, Das ist : Ein sehr nutzliches ver-tenndiges Buch...*, Francfort, Peter Schmid, 1587, chap. 29 § 5, p. 57 r°, et chap. 37, p. 83 v°-84 r°.



Christ se trouve face à un démoniaque épileptique, il menace l'esprit impur et guérit l'enfant<sup>1</sup> ; ailleurs, il commande à la fièvre de quitter le malade<sup>2</sup>. Au passage, signalons que même une représentation du Christ guérit.

### *La thérapie magique*

Pour qu'une thérapie soit magique et prenne place dans notre livre, elle doit comporter des éléments qui ne doivent rien à la composition chimique du remède. Des données surnaturelles ou des personnages surnaturels doivent intervenir. Ce peuvent être un rituel concernant le mode d'application du remède, des mots, des signes, une heure précise, l'invocation de Dieu et de ses saints, ou de divinités du paganisme. Dans les recettes chrétiennes, on se réfère à une situation du passé en pensant que ce qui a fonctionné autrefois, agira de même aujourd'hui, selon le principe d'analogie. Job fut infesté de vers sur son fumier et guérit ; si on l'invoque en utilisant les mots qu'il faut, on sera guéri. Pour soigner les blessures, on se réfère à celles causées au Christ par la couronne d'épines, etc. Au v<sup>e</sup> siècle de notre ère, le Pseudo Théodore note dans un charme contre une maladie que nous n'avons pu identifier : « Quand le Christ naquit, / tout douleur disparut<sup>3</sup>. »

Le rôle de la parole est primordial et Léonard Vair remarque :

« On fait aussi mourir les vers et arrêter le sang, encore qu'il coulât de toutes parts, en disant certains mots [...]. Bref, par la prolation d'aucuns mots toutes maladies sont éjectées du corps de l'homme, les plaies sont guéries, et les flèches qui tiennent aux os sont arrachées sans aucune douleur<sup>4</sup>. »

Les clercs ne sont pas les derniers à prodiguer des soins magiques. Le médecin Jean Wier (1515-1588) note que « les pasteurs des églises » séduisent les hommes du commun et les allèchent « par des doctrines perverses et des opérations trompeuses » qui poussent les gens simples

1. Luc, 9, 42.

2. *Ibid.*, 4, 39.

3. *Quando Christus natus est, / omnis dolor passus est* ; V. Rose (éd.), *Theodori Prisciani Euporiston libri III*, Leipzig, Teubner, 1894, p. 303.

4. L. Vair, *Trois Livres des charmes, sorcelages, ov enchantemens I*, 5, Paris, chez Nicolas Chesnay, 1583, p. 53.

à « avoir recours aux remèdes illicites à chaque fois qu'ils sont affligés par certaines maladies <sup>1</sup> ». « Ces prêtres utilisent l'eau bénite, une partie du cierge de Pâques, les cierges de la Chandeleur, les fumigations des rameaux bénits à Pâques fleuries, des herbes pendues devant la porte le jour de la saint Jean-Baptiste, ou aspergées d'eau bénite le jour de la fête de l'Assomption de la Vierge Marie. »

### Sectio II. Cap. XIII.

342

Oremus.

**D**omine Iesu Christe, qui voluisti pro mundi redemptione de Virgine nasci, & in carne tua sanctissima circumcidi, à Iudæis reprobari, à Iudæis proditore osculo tradi, vinculis ligari, sicut agnus, innocens ad victimam ducti, atq; in conspectu Anna, & Cayphæ, Pilati, & Herodis indecenter offerri, à falsis testibus accusari, flagellis, & opprobrijs vexari, & spinis coronari, & spulis conspui, colaphis cadi, palmis, & arundine percussis, flagellis verberari, in Cruce clavis affigi, inter latrones deputari, & lancea vulnerari: tu Domine per has sanctissimas pœnas, quas indignus sacerdos recolo, per crucem, & passionem tuam libera populum istum, & nos ab ista peste, & pœnis Inferni, à quibus liberaisti Latronem tecum crucifixum. Qui cum Patre &c.

26. Quorsum ergo citra superstitionem, seu cum fructu aliquo spiritali, quod idem est, ponitur illa

litera Marginalis, quandoquidem quidquid illa implicite importat, vel innuit, totum id exprimitur in versu illi respondente: Quid gratû Deo directe, vel indirecte inducere, fingi possit? Quid in membrana exaratio? Quid ad brachiû potius, quam ad eorum, quam ad caput, quam ad pectus circumportatio? Quid Orationis, finita potius Missa, quam ante inchoatam, recitatio, cõtra ea, quæ in simili hac sect. cap. 8. n. præferim 34. obijciebamus? Sola superest Illustrissimorum insinuata auctoritas: si forsitan prepositam hanc cæremoniam modo aliquo, saltem tacite, idest non reprobando, approbarunt; de quo mihi nihil constat. Nihilominus, quia eorum nomina, præ reuerentia debita, sunt ipso pene timenda sono, neque ego interim reprobato, neque approbo.

Manoel do Valle de Moura,  
De incantationibus seu ensalmis, 1620 :  
une oraison « superstitionneuse ».